



Décision de radiodiffusion CRTC 2016-290

Version PDF

Ottawa, le 26 juillet 2016

Groupe TVA inc.
L'ensemble du Canada

Demande 2016-0693-0, reçue le 6 juillet 2016

Argent – Révocation de licence

1. Groupe TVA inc. a demandé la révocation de la licence de radiodiffusion qu'il détient relativement au service de catégorie A spécialisé de langue française Argent, initialement accordée dans *LCN Affaires – un nouveau service spécialisé*, décision de radiodiffusion CRTC 2000-468, 14 décembre 2000.
2. Compte tenu de la demande du titulaire et conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, le Conseil **révoque** la licence de radiodiffusion attribuée à Groupe TVA inc. à l'égard de l'entreprise susmentionnée.

Secrétaire générale